PROJET DE NETIQUETTE DE LA COMMISSION CULTURE D’EELV

——————————————————————————-——

PRÉAMBULE

La nétiquette a pour objectif de décrire un ensemble de bonnes pratiques permettant d’assurer des échanges respectueux, un climat bienveillant et inclusif, en accord avec les valeurs et principes du mouvement.

Cete nétiquette s’applique aux trois principaux outils de discussion interne :

- la liste *‘info’ comm-culture@listes.eelv.fr* a pour objet la diffusion et le partage d’informations essentielles liées aux activités de la Commission (assemblées générales, appels à contributions, sollicitations ou rendus des groupes de travail, etc). Cette liste est modérée à priori par le bureau de la Commission culture.

- la liste *‘débat’* *comm-culture-debat@listes.eelv.fr*, ouverte à toutes les personnes à jour de leur cotisation, n’a pas de modérateur.trice, à priori, et fonctionne de manière autonome. Elle a pour objet l'échange d’informations sur les sujets traités par la commission culture(s) et de débattre de l’actualité. Les projets de communiqués de presse (CP) passent sur cette liste selon le processus de validation élaboré par le comité d’animation de la Commission.

- notre plateforme Discourse, qui permet d’échanger sur de nombreux sujets simultanément de manière efficace. **Ce n’est pas une liste mail**, mais une plateforme collaborative ressemblant à un forum de discussion.

RÈGLES

A. Pour des raisons informatiques, il ne faut mettre qu’une liste en destinataire d'un mail. Seulement *comm-culture@listes.eelv.fr* **OU** *comm-culture-debat@listes.eelv.fr* doit apparaître dans le cadre "destinataires".

B. Les membres de ses listes ou de la plateforme Discourse s'engagent à la modération, autant sur le nombre de messages diffusés que sur le fond et la forme : politesse, pas d'attaque personnelle, respect de l'opinion d'autrui, maintien d’un climat constructif et bienveillant, notamment.

C. Sur la forme, nous invitons à la relecture pour vérifier la clarté et la concision de l’objet et du corps du mail. L’utilisation des majuscules est à éviter, car elles peuvent être perçues comme agressives. Les messages doivent être signés pour apprendre à mieux se connaître (ex. prénom, groupe local, responsabilités internes éventuelles...).

D. Les échanges de mails immédiats ("au tac-au-tac") sont à éviter. Afin de réguler la quantité d’information reçue et d’assurer la lisibilité des échanges, le nombre de messages sur la liste ‘info’ doit être limité à 7 messages par semaine et par personne. Cette limitation ne s'applique pas aux messages partagés sur Discourse et à la liste ‘débat’.

E. Sauf indication contraire, les propos n'engagent que leurs auteur·trices. Par ailleurs, l’import ou la diffusion de messages ne se fait pas sans l’accord express de leurs auteurs·trices.

F. Les propos tenus sur cette liste peuvent faire l’objet de saisine de la cellule d’enquête contre les violences sexistes et sexuelles et/ou de la cellule gestion des conflits pour d'autres formes de violences ou de discrimination.

G. Le non-respect de ces règles, et notamment la B et la D, entraîne une exclusion de 2 semaines des outils de discussion internes. Les insultes entraînent automatiquement une exclusion de 3 mois des outils de discussion internes.

H. Le bureau élu rappelle les principes de la nétiquette s’il en ressent le besoin et applique les sanctions le cas échéant. En cas de manquements graves ou répétés qui perturberaient le fonctionnement des discussions, le bureau de la commission peut exclure plus longtemps un membre de la commission après avoir informé la personne chargée des commissions thématiques au sein du bureau exécutif.

*NB : Au sein des groupes de travail, les référent·e·s élu·e·s veillent au respect de la règle B.*

———————————

Pour contacter la commission culture : culture@eelv.fr

Pour gérer son abonnement à la liste info : <https://listes.eelv.fr/listes/info/comm-culture>

Pour gérer son abonnement à la liste débat : <https://listes.eelv.fr/listes/info/comm-culture-debat>

———————————

Cette nétiquette et ce fonctionnement est soumis à trois mois d'expérimentation et les membres de la Commission seront invité·e·s à dresser un bilan.